



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB482025-DE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°49/2025 : ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
ASPRES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN CONFORMITE AU
REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle que les communes et les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de protection des données dédié à la protection des données numériques et de désigner une personne référente par structure : le DPO (Data Protector Officer) chargé d'assurer l'interface avec la CNIL.

Afin de mutualiser les moyens, un groupement de commandes a été créé dès 2018, composé des communes membres de la Communauté de Communes des Aspres, de l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir et de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération n° 7/2023 en date du 22 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commande permanent constitué pour le suivi de la mise en œuvre du RGPD par désignation d'un Data Protector Officer. Au terme de la consultation engagée, le marché a été attribué à la société LG PARTENAIRES jusqu'au 21 juillet 2026.

Au regard des délais nécessaires pour recueillir l'adhésion des communes intéressées puis des délais de consultation, la Communauté de Communes propose un nouveau projet de convention constitutive de groupement de commandes pour le suivi de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles.

Il appartient aux communes par délibération de décider de son adhésion à ce groupement de commandes et de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes des Aspres et que le coordonnateur du groupement sera le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres. Celui-ci aura la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande précédemment présenté dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer (dit DPO),
- **VALIDE** le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de TROUILLAS à ce groupement,
- **APPROUVE** les modalités de passation du marché « Désignation d'un DPO pour le suivi du RGPD » par procédure adaptée,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation,
- **DESIGNE** le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,
- **PRECISE** que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée et désigne compétente la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande permanent dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer (dit DPO) ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB482025-DE



AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr